

Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Grégoire, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection des Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le premier juin deux mille vingt-six.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Carine BILLON, Laurence DELPERIE, Muriel LIEBEAUX, Dzenana MARTY
Mrs Franck ARMAND, Jérôme FABRE, Alexandre MUNICH, Pascal ROBAK, Louis ROUSSEL

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mme Sophie MORI a donné pouvoir à Mr Franck ARMAND
Mr Marc LORANDI

Secrétaire de séance : Mme Muriel LIEBEAUX

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
- Election d'un nouvel adjoint au maire pour donner suite à une démission
- Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des adjoints
- Modification des membres de certaines commissions
- Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire
- Résiliation de l'adhésion au CNAS
- Modification de la répartition de la somme allouée à l'article 65748
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision n° 2026-03 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2026-10 en date du 09 avril 2026.

Dans le cadre de cette délégation, Madame le Maire a signé :

- Un marché d'un montant de 191.06 € HT (soit 229.27 € TTC) avec la SOREP pour une vitrine d'affichage pour l'école.
- Un marché d'un montant de 1150.00 € TTC avec l'entreprise Mercier Sébastien pour la pose d'un garde-corps pour le pont de Caussanel.
- Un marché d'un montant de 191.67 € HT (soit 230.00 € TTC) avec Panneau Pocket pour l'abonnement annuel à l'application.
- Un marché d'un montant de 4169.00 € HT (soit 5002.80 € TTC) avec l'entreprise EI Cathala pour deux passages annuels de l'épareuse.
- Un marché d'un montant de 7923.85 avec le SDET pour le remplacement de 7 luminaires.
- Un marché d'un montant de 104.20 € HT (soit 125.04 € TTC) avec la société ménage service pour le nettoyage des vitres de la salle des fêtes.
- Un marché d'un montant de 182.36 € HT (soit 218.83 € TTC) avec la société ménage service pour le nettoyage des sols de la mairie
- Un marché d'un montant de 614.55 € HT (soit 737.46 € TTC) avec la société ménage service pour le nettoyage des sols, des volets et des vitres de l'école et de la cantine.
- Un marché d'un montant de 900.00 € HT (soit 1080.00 € TTC) avec Val81 pour un complément de travaux voirie.
- Un marché d'un montant de 250.00 € avec AGEDI pour la commande d'une clé de transfert secrétariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2026-19 : Election d'un nouvel adjoint au maire pour donner suite à une démission

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée." Par courrier du 22 mai 2026 adressé à Monsieur le Préfet, Madame Sandrine MIALHE a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet Tarn. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Compte-tenu de cette démission du conseil, Madame Carine BILLON entre au Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2026-03 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à trois,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2026-10 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction du maire à Madame Sandrine BAUGUIL, 1ère adjointe,

Considérant la démission de Madame Sandrine MIAILHE de sa fonction de première adjointe au maire adressée par courrier le 22 mai 2026, donc la vacance de poste,

Considérant que la démission a été acceptée par le Préfet du Tarn,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame Sandrine MIAILHE par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que conformément aux articles L2122-2 et suivants, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Considérant que Madame le Maire souhaite faire remonter chaque adjoint déjà élu d'un rang et nommer Alexandre MUNICH troisième adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** de maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois ;
- **Décide** de voter pour la nomination de Monsieur Munich Alexandre en tant qu'adjoint :

Sont nommés assesseurs Mme Dzenana MARTY et Mr Jérôme FABRE.

10 Voix POUR

0 voix CONTRE

0 voix ABSTENTION

- **Décide** d'approuver la nouvelle liste d'adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Franck ARMAND

2^{ème} adjoint : Sophie MORI

3^{ème} adjoint : Alexandre MUNICH

- **Décide** que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2026-21 du Conseil municipal du 21 mars 2026.

Un nouveau tableau d'indemnité de fonction sera annexé à cette délibération.

Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Annexé à la délibération n° 2026-19 en date du 05 juin 2026

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 485

Indemnités maximales (Maire + Adjoints) :

- Maire : 28.10 %
- Adjoints : 8 % x 3 Adjoints = 24.00 %
- Total 52.10 %**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en euros au 1^{er} juin 2026
Maire : Laurence DELPERIE	28,10 %	1155,06 euros
1^{er} Adjoint : Franck ARMAND	8 %	328,84 euros
2^{ème} Adjoint : Sophie MORI	8 %	328,84 euros
3^{ème} Adjoint : Alexandre MUNICH	8 %	328,84 euros
Enveloppe globale	52.10 %	

Délibération n° 2026-20 : Modification des membres de certaines commissions.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Madame MIAILHE Sandrine, il convient de nommer de nouveaux membres pour la remplacer dans les diverses commissions communales.

Vu la délibération n° 2026-05 bis en date du 27 avril 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Sur proposition de Madame le Maire,

- **Désigne**, outre Madame le Maire, Président de droit, les nouveaux membres des différentes Commissions Municipales, et les divers référents comme suit :

Communauté de communes VAL81 (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) :

Madame Laurence DELPERIE
Monsieur Franck ARMAND

Commission du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) :

Monsieur Franck ARMAND
Madame Muriel LIEBEAUX
Madame Carine BILLON
Monsieur Alexandre MUNICH
Monsieur Pascal ROBAK
Monsieur Louis ROUSSEL

SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Transport des Ordures Ménagères) :

Madame Muriel LIEBEAUX
Madame Carine BILLON

Commission vie associative et gestion de la salle polyvalente :

Madame Dzenana MARTY
Madame Muriel LIEBEAUX
Monsieur Alexandre MUNICH

Représentants de la commune de Saint-Grégoire à l'Assemblée Spéciale au Syndicat Mixte AGEDI :

Titulaire : Madame Laurence DELPERIE
Suppléant : Monsieur Franck ARMAND

Pour l'ensemble des commissions et des référents :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026-21 : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h30.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Franck ARMAND, Pascal ROBAK, Dzenana MARTY et Louis ROUSSEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué et de ses suppléants :

Les candidatures enregistrées sont :

Délégué titulaire :

Monsieur Franck ARMAND

Délégués suppléants :

- Madame Laurence DELPERIE

- Monsieur Pascal ROBAK

- Monsieur Louis ROUSSEL

Madame le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Pour le délégué titulaire, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Pour le 1^{er} délégué suppléant, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Pour le 2^{ème} délégué suppléant, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Pour le 3^{ème} délégué suppléant, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Délibération n° 2026-22 : Résiliation de l'adhésion au CNAS

Vu la loi n082-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le CNAS est le Conseil National des Activités Sociales, une institution qui gère les prestations sociales des collectivités ;

La commune de Saint-Grégoire est adhérente au CNAS depuis 2011. Les deux agents de la Commune n'utilisent pas cette prestation.

Madame le Maire demande aux élus l'autorisation de résilier l'adhésion au contrat liant la commune au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents, approuve la résiliation** de l'adhésion de la Commune de Saint-Grégoire au Comité National d'Action Sociale (CNAS), avec effet au 1^{er} janvier 2027 conformément aux dispositions du Règlement de fonctionnement du CNAS.

Délibération n° 2026-23 : Modification de la répartition de la somme allouée à l'article 65748

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une modification de la répartition de la somme allouée à l'article 65748 s'impose pour le budget de l'exercice 2026 car les crédits ouverts à cet article ont été mal ventilés.

Madame le Maire propose la répartition suivante pour les 600.00 € préalablement votés :

Association sportive Valencinoise : 150.00 €

Association des Parents d'Elèves Saint-Grégoire/Sausсенac : 450.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve cette modification.**

Questions diverses :

- La convocation aux prochaines séances du Conseil Municipal sera diffusée sur Panneau Pocket.
- Le tableau « Crucifixion » qui se trouve dans la chapelle de Cahuzaguet a été rénové en 2021. Mais depuis il a subi des détériorations dues aux fientes d'oiseaux.

Madame le Maire a demandé un devis pour un nettoyage auprès de centre de conservation et de restauration du patrimoine artistique du Tarn. Le tableau pourrait ensuite être entreposé provisoirement à l'église de Caussanel.

- En accord avec la médiathèque, l'exposition itinérante « Une histoire de l'énergie » sera installée sur la commune de Saint-Grégoire (salle à déterminer) du 2 au 14 novembre 2026. Il y aura une visite guidée le 07 novembre suivie d'un apéritif offert par la Municipalité.
- Une soirée jeux de société sera organisée avec la médiathèque de Valence le 23 octobre de 19h à 21h. Elle sera suivie d'une soirée auberge espagnole.
- Mr Franck ARMAND a été élu vice-président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Valence d'Albigeois.

Commune de Saint-Grégoire
Séance du 05 juin 2026

- Mme Laurence DELPERIE a été nommée déléguée suppléante au Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais.
- Un dossier de demande de collecte de dons a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine concernant la rénovation de l'église de Caussanel.
- Concernant le projet global de rénovation énergétique des bâtiments communaux, des devis pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes ont été demandés à plusieurs sociétés, ainsi qu'un devis pour une étude de structure concernant la toiture actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Délibération n° :	Objet de la délibération	Vote
Décision 3	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	
2026-19	Election d'un nouvel adjoint au maire pour donner suite à une démission	Approuvée à l'unanimité des présents
2026-20	Modification des membres de certaines commissions	Approuvée à l'unanimité des présents
2026-21	Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire	Approuvée à l'unanimité des présents
2026-22	Résiliation de l'adhésion au CNAS	Approuvée à l'unanimité des présents
2026-23	Modification de la répartition de la somme allouée à l'article 65748	Approuvée à l'unanimité des présents

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Laurence DELPERIE	Maire	Présente
Franck ARMAND	1 ^{er} adjoint	Présent
Sophie MORI	2 ^e adjoint	Représentée
Alexandre MUNICH	3 ^e Adjoint	Présent
Pascal ROBAK	Conseiller municipal	Présent
Muriel LIEBEAUX	Conseiller municipal	Présente
Jérôme FABRE	Conseiller municipal	Présent
Dzenana MARTY	Conseiller municipal	Présente
Louis ROUSSEL	Conseiller municipal	Présent
Marc LORANDI	Conseiller municipal	Excusé
Carine BILLON	Conseiller municipal	Présente

Le Maire



Le secrétaire de séance

